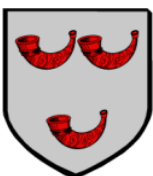




## REGLEMENT INTERIEUR

1. Etre ponctuel à l'heure des cours. L'accès au *Dojo* ne peut se faire qu'en présence d'un membre dirigeant de l'association.
2. Tenue : Les adhérents portent un **karate-gi blanc, propre et neutre**.  
**Pour les filles, un maillot de corps blanc et uniquement est autorisé sous le karaté-gi** lors des entraînements et compétitions.  
**Pour les garçons, aucun maillot de corps n'est autorisé.**  
Les adhérents veilleront à être dans un état de propreté irréprochable, **auront les ongles coupés courts et ne porteront sur eux aucun objet ou bijou susceptible de blesser leurs partenaires**. Le B.K.C et JKA Belle-Houllefort déclinent toute responsabilité en cas d'incident découlant du port des objets cités.
3. Le B.K.C et JKA Belle-Houllefort déclinent également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur. Toutes les affaires seront déposées durant le cours, dans le *Dojo*, **téléphones portables éteints**.
4. Cours d'essai : Maximum 2 cours d'essai autorisés
5. La licence et l'adhésion. Elles sont obligatoires et, valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et renouvelable chaque saison. Elles ne seront prises qu'à réception du dossier complet.
6. La non fréquentation des *Dojos* pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucun remboursement. Les frais d'adhésion s'entendent « hors stages », « hors inscription aux compétitions », « hors passeports sportifs ». Certains cours peuvent être annulés en cas de déplacement (stage ou compétition) et ne seront pas déduits de l'adhésion. Le B.K.C et JKA Belle-Houllefort acceptent les coupons sport
7. Tout karateka n'ayant pas rendu un dossier d'adhésion complet ne pourra s'entraîner ; l'accès au Dojo lui sera refusé (aucune décharge acceptée).
8. Compétitions et stages : Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants sont à leur charge. Ceux-ci peuvent néanmoins être pris, totalement ou en partie, en charge par le B.K.C et JKA Belle-Houllefort sur décision du Bureau.
9. Discipline : Dans ses propos et son attitude, au *Dojo* comme en dehors, tout licencié de l'association doit faire preuve de la plus grande courtoisie. Pourra être suspendu ou radié tout membre qui aura contrevenu au présent règlement.
10. Droit à l'image : J'autorise l'utilisation de mon image (vidéogrammes, dessins, photographies etc...) ou de celle de l'élève mineur concerné par cette inscription, dans le cadre des cours, entraînements, manifestations diverses, stages ou compétitions de l'association, programmés ou non à l'intérieur ou à l'extérieur du dojo. Cette autorisation est faite à titre gracieux.
11. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.



✉: Adresse de correspondance

Baincthun karaté Club – 28 rue Jean Mermoz – 62200 Boulogne-sur-Mer

